

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

RAPPORTS ANNUELS SUR LE COMMERCE ILLÉGAL: RAPPORT DU SECRÉTARIAT

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document SC69 Doc. 28.3, pour montrer les modifications proposées par les États-Unis d'Amérique.

**Lignes directrices pour la préparation et la soumission des
Rapports annuels CITES sur le commerce illégal**

1. Introduction

- a) À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a décidé d'introduire un nouveau rapport CITES sur le commerce illégal en insérant le paragraphe 3 suivant dans la [résolution Conf. 11.17 \(Rev. CoP17\), Rapports nationaux](#):
3. *PRIE INSTAMMENT toutes les Parties, à partir de 2017, de soumettre, avant le 31 octobre de chaque année, un rapport annuel sur le commerce illégal couvrant les mesures prises l'année précédente et conforme au modèle de rapport distribué par le Secrétariat, et pouvant être amendé de temps en temps par le Secrétariat avec l'accord du Comité permanent.*
- b) Les présentes lignes directrices pour la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal ont été préparées par le Secrétariat et approuvées par le Comité permanent à sa 69^e session (SC69, Genève, 2017).
- c) Le modèle de rapport annuel CITES sur le commerce illégal adopté par le Comité permanent figure à la fin des présentes lignes directrices.
- d) Les lignes directrices comprennent également un exemple de rapport intitulé EXEMPLE DE RAPPORT SUR LE COMMERCE ILLÉGAL (exemples fictifs), contenant des exemples fictifs préparés par le Secrétariat pour illustrer les lignes directrices. Cet exemple de rapport contenant les exemples fictifs se trouve immédiatement après le modèle de rapport annuel CITES sur le commerce illégal à la fin du présent document.
- e) Il est rappelé que la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17) charge le Secrétariat, sauf indication contraire de la Partie faisant rapport, de partager les données contenues dans le rapport CITES sur le commerce illégal avec les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)¹, afin que les données puissent être utilisées dans la recherche et l'analyse mondiales sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, soutenues par l'ICCWC. Chaque Partie faisant rapport devra indiquer en cochant la case appropriée dans le modèle de rapport si les informations fournies peuvent être utilisées dans le cadre de la recherche et de l'analyse mondiales sur la criminalité liée aux espèces

¹ <https://cites.org/eng/prog/iccwc.php>

sauvages et aux forêts, soutenues par l'ICCWC. Si aucune case n'est cochée, le Secrétariat considérera que le rapport peut être communiqué aux membres de l'ICCWC.

- f) Il est également rappelé que la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, au paragraphe 14, *CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles*:
- a) *d'analyser, en collaboration avec des partenaires ICCWC, les rapports annuels sur le commerce illégal des espèces sauvages;*
 - b) *de partager avec les Parties les informations relatives à l'analyse, afin de soutenir davantage les activités de lutte contre la fraude; et*
 - c) *de soumettre un rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la base de l'analyse et d'autres informations pertinentes disponibles par le biais des partenaires ICCWC.*

2. Principes Orientations générales

- a) Le rapport annuel sur le commerce illicite devrait être envoyé au Secrétariat de la CITES à Genève (Suisse), de préférence par courrier électronique. Seule l'adresse e-mail suivante doit être utilisée à cet effet: reporting@cites.org.
- b) Chaque rapport annuel CITES sur le commerce illégal devrait couvrir la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- c) Le modèle de rapport annuel CITES sur le commerce illégal en format Excel est disponible sur le site Web de la CITES: <https://cites.org/sites/default/files/reports/E-illegal%20trade%20reporting%20format.xlsx>
- d) Le rapport annuel sur le commerce illégal devrait, dans la mesure du possible, être soumis sous format électronique (idéalement sous forme de tableaux électroniques, tels que des tableaux dans des documents Microsoft Excel ou Microsoft Word). Il est préférable d'éviter de soumettre des fichiers PDF car ils ne peuvent pas être facilement convertis.
- e) Le rapport annuel sur le commerce illégal devrait être soumis au Secrétariat au plus tard le **31 octobre** de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte, c'est-à-dire que le premier rapport annuel sur le commerce illégal devait être présenté le 31 octobre 2017 et porter sur les données de 2016.
- f) Le rapport annuel sur le commerce illégal devrait être préparé dans l'une des trois langues de travail de la Convention: l'anglais, l'espagnol ou le français.
- g) Le rapport sur le commerce illégal devrait comprendre des informations sur les saisies relatives à des infractions à la CITES, indépendamment du fait qu'elles aient été réalisées sur une frontière internationale, ou au niveau national, par exemple lors de fouilles de propriétés privées ou d'entreprises ou lors d'inspections de marchés nationaux.
- h) Le rapport sur le commerce illégal devrait, dans la mesure du possible, ne comprendre que des incidents impliquant une infraction à la CITES. Si la raison de la saisie est par exemple une infraction aux règlements sanitaires nationaux restreignant l'importation de certains animaux vivants et n'a aucun lien avec la CITES, il vaut mieux ne pas l'inclure dans le rapport. En cas de doute, cependant, veuillez inclure l'incident.

3. Instructions particulières

Les rubriques de cette section font référence aux en-têtes des colonnes du modèle du rapport annuel CITES sur le commerce illégal, tel que figurant à l'annexe 1 des présentes lignes directrices.

Numéro de référence national (facultatif si disponible)

~~Il est suggéré d'inclure un numéro de référence national est facultatif~~ et aucune présentation particulière de ce numéro n'est ~~requis~~ suggérée. Un numéro de référence national peut faciliter la communication avec les États si d'autres informations seraient nécessaires concernant le cas particulier auquel correspond le numéro.

Date de saisie

La date ~~doit~~ **devra** correspondre à la date figurant dans le rapport officiel portant sur la saisie. S'il n'est pas possible d'établir une date précise sur cette base, veuillez indiquer le mois. La date doit être indiquée dans le format suivant: JJ/MM/ANNÉE ou JJ-MM-ANNÉE. Par exemple, le 9 juillet 2016 doit être indiqué comme suit: 09/07/2016 ou 09-07-2016. Si la date précise n'est pas connue, veuillez indiquer le mois comme suit: XX/07/2016 ou XX-07-2016.

Si une Partie veut faire rapport sur des saisies effectuées au cours d'une année précédente et n'ayant pas été mentionnées dans son rapport pour l'année en question, ces saisies pourront être compilées et intégrées au bas du rapport annuel sur le commerce illégal, immédiatement après la dernière ligne relative à l'année du rapport. Les Parties sont encouragées à faire tout leur possible pour limiter ces ajouts retardés à des cas exceptionnels.

Espèce

Indiquez le nom scientifique de l'espèce ou de la sous-espèce. Les noms scientifiques utilisés doivent correspondre à ceux qui figurent dans les annexes CITES ou, lorsqu'il s'agit d'espèces inscrites au niveau d'un taxon supérieur, à ceux figurant dans les listes de noms normalisées et approuvées par la Conférence des Parties (les noms approuvés figurent également dans la [Liste des espèces CITES](#), dans [Species+](#) et sur le site Web de la CITES²). Les abréviations (p. ex. "*F. cherrug*") et les noms communs ne doivent être utilisés que lorsqu'aucune autre information n'est disponible.

Si les spécimens/espèces ne peuvent pas être identifiés, le nom du genre ou du taxon supérieur doit être indiqué.

Chaque ligne du rapport sur le commerce illégal ne doit concerner qu'une seule espèce. Si plusieurs espèces et/ou plusieurs types de spécimens d'une espèce donnée ont été saisis à la même date, chaque espèce et/ou chaque type de spécimen devra apparaître sur une ligne distincte sur laquelle seront indiqués la quantité et l'unité, la méthode de dissimulation utilisée, etc.

Description des spécimens

Il est recommandé que les spécimens saisis soient décrits aussi précisément que possible. À cette fin, les Parties faisant rapport sont invitées à utiliser les codes des termes commerciaux figurant au point 6 a) ci-dessous. S'il y a une incertitude sur le terme à utiliser, ou si les spécimens ne sont apparemment couverts par aucun des termes figurant au point 6 a), les Parties doivent décrire les spécimens saisis directement dans cette colonne.

Quantité

Veuillez indiquer en chiffres la quantité d'articles saisis. La quantité et l'unité doivent apparaître dans deux colonnes distinctes. Voir la section suivante pour plus de précisions sur les unités de mesure à utiliser dans le rapport.

Veuillez éviter d'utiliser des séparateurs de milliers (p. ex. des virgules, des points, des apostrophes ou des espaces) dans le champ réservé à la quantité. L'utilisation d'un point ou d'une virgule comme séparateur décimal, doit être uniforme dans tout le rapport.

Unité de mesure

Indiquez l'unité de mesure appropriée pour la description des spécimens saisis, en utilisant des unités figurant au point 6 a).

Dans la mesure du possible, les unités de poids, de volume et de longueur doivent être données en suivant le système métrique. Les quantités doivent systématiquement être indiquées en unités de mesure normalisées et jamais en unités non normalisées ("boîtes", "cartons", "containers" ou "balles", par exemple).

² <https://www.cites.org/>

Si aucune unité n'est mentionnée, on en déduira qu'il s'agit du "nombre" (p.ex. le nombre d'animaux vivants).

Localisation de l'incident

Le lieu où la saisie a été faite doit être indiqué. Si possible, cette information comprendra le nom d'un port d'entrée, le nom d'un aéroport, d'une ville ou d'un passage frontalier particulier. L'adresse du lieu n'est pas ~~demandée nécessaire~~.

Si aucune information sur la localisation de la saisie n'est disponible, le code ISO2 du pays dans lequel la saisie a eu lieu doit être indiqué. Veuillez ne pas utiliser pas d'autres codes ou noms de pays que ceux énumérés à la section 6 b) du présent document d'orientation.

Agence ayant détecté l'incident

L'agence qui a découvert l'infraction doit être indiquée. Dans le modèle électronique de rapport, les options suivantes ont été présélectionnées: police, douanes ou agence chargée des espèces sauvages. Ces trois entités comprennent toutes les agences qui s'y rattachent administrativement. Par exemple, les autorités douanières peuvent avoir des unités spécifiques dans les aéroports, dans les ports et aux passages frontaliers. Cependant, comme elles font toutes partie des douanes, l'option "douanes" doit être sélectionnée. Si l'autorité ayant saisi le spécimen ne figure pas parmi les présélections, veuillez indiquer l'autorité en question (cela peut être par exemple l'inspection des pêches ou les services vétérinaires).

Méthode de détection (facultatif si disponible)

~~La fourniture~~ Il est suggéré de fournir des d'informations sur la méthode de détection ~~est facultative, et~~ .~~Toutefois,~~ Si si les informations sont disponibles, les Parties sont encouragées à les communiquer. Comprendre quelles méthodes de détection ont été utilisées peut contribuer à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. S'il n'y a pas d'information ou si la Partie n'est pas en mesure de partager l'information pour d'autres raisons, cette cellule peut ~~peut~~ devra rester vide.

Les méthodes de détection suivantes ont été présélectionnées:

Images scannées

Évaluation des risques

Vérification aléatoire

Chiens renifleurs

Information donnée par un tiers

Inspection physique

Autre (veuillez préciser)

Raison de la saisie

Comme indiqué plus haut, les données ne devraient concerner que des infractions à la CITES. Les saisies auxquelles on procède pour d'autres raisons, par exemple une violation de la loi nationale sur la chasse ne doivent, de préférence, pas figurer dans le rapport.

Les choix présélectionnés pour la raison juridique de la saisie sont: pas de permis CITES, déclaration erronée, passage illégal, autre (veuillez préciser).

Pas de permis CITES: Cela signifie que le spécimen saisi devrait être accompagné d'un permis CITES ou d'un certificat CITES, mais qu'aucun document n'a été fourni lorsque cela a été demandé. Ce cas couvre également les situations où le spécimen n'est pas accompagné.

Déclaration erronée: Il peut s'agir d'un permis invalide (par exemple, expiré), d'un permis frauduleux (par exemple, fausse signature), d'un permis inexact (espèce, quantité, inscription erronées), d'un permis

insuffisant (par exemple, pas de permis d'importation pour une espèce inscrite à l'Annexe I), ou s'il y a plus de spécimens qu'indiqué sur le permis.

Passage illégal: La plupart des Parties ont désigné des points et ports d'entrée dans leur législation CITES nationale conformément au paragraphe 3 de l'Article VIII de la Convention. Le passage illégal fait référence au passage en dehors des points désignés, même avec des documents CITES valides.

Autre (veuillez préciser): Cela peut par exemple couvrir les incidents de commerce impliquant une Partie qui fait actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du commerce.

Modes de transport

Cela fait référence aux modes de transport utilisés au moment de la saisie. Les cinq modes de transport possibles qui ont été présélectionnés sont la voie maritime, le rail, la route, l'air et le courrier.

Si plusieurs modes de transport ont été utilisés pour la transaction qui a conduit à la saisie, le dernier mode utilisé doit être sélectionné. Par exemple, si un spécimen a voyagé du pays A au pays B par voie aérienne mais a été saisi lorsqu'il traversait la frontière du pays B vers le pays C par la route, « route » doit être choisi comme mode de transport.

Si la saisie a eu lieu avant tout transport ou après le transport de la cargaison illégale et si aucune information n'est disponible sur le mode de transport, veuillez laisser la cellule vide.

Méthode de dissimulation

Veuillez décrire de manière concise le moyen utilisé pour dissimuler le spécimen. La méthode de dissimulation dépend souvent des moyens de transport et du type de spécimens. Il existe un nombre illimité de moyens permettant de dissimuler des spécimens faisant l'objet d'un commerce illégal et, par conséquent, aucune option présélectionnée n'est proposée dans le modèle. Veuillez ajouter des informations sur les modes de transport si elles sont utiles et disponibles. Voir l'exemple de rapport figurant à la fin de ces lignes directrices.

Pays d'origine présumé

S'il est connu, le nom du pays d'origine doit être indiqué en utilisant le code ISO à deux lettres représentant le nom du pays dans la liste figurant ci-dessous au point 6 b). Si le pays d'origine est inconnu, la cellule doit rester vide. ~~Aucun N'utilisez pas d'autres codes de pays ou noms de pays que ceux figurant au point 6 b) ne devra être utilisé.~~

Pays de transit

Tous les pays de transit connus doivent être indiqués, et les pays de transit multiples doivent, dans la mesure du possible, être répertoriés dans l'ordre réel, séparés par une virgule (,). Il s'agit d'informations essentielles pour mieux comprendre les routes du commerce illégal. Veuillez utiliser le code ISO à deux lettres représentant le nom de chaque pays dans la liste figurant ci-dessous au point 6 b). Si des informations plus détaillées sont disponibles concernant la route commerciale (~~c'est-à-dire~~ p. ex. le nom du port ou de l'aéroport, ou du lieu de passage à la frontière), elles peuvent être consignées dans la colonne prévue pour les informations additionnelles. Si les pays de transit ne sont pas connus ou qu'il n'est pas possible de les établir de manière fiable, laissez la cellule vide.

Destination finale présumée

S'il est connu, le nom du pays de destination doit être mentionné en utilisant le code ISO à deux lettres représentant le nom du pays dans la liste donnée ci-dessous au point 6 b). Si des informations supplémentaires sur la destination finale sont disponibles (p. ex. région ou ville), elles peuvent également être consignées dans la colonne prévue pour les informations additionnelles. Si la destination finale est inconnue ou impossible à établir de manière fiable, veuillez laisser la cellule vide.

Valeur estimée dans le pays (facultatif si disponible)

La valeur estimée dans le pays de la saisie doit être indiquée, si possible. Si elle est différente de la valeur déclarée, c'est la valeur estimée qui doit être indiquée. La valeur de l'ensemble de la cargaison doit être

indiquée. Par exemple, si une cargaison de 90 spécimens ayant chacun une valeur d'environ 200 USD a été saisie, la valeur estimée à indiquer sera de 18 000 USD. Si plusieurs espèces ont été saisies dans une cargaison (voir ci-dessus), elles ~~doivent~~ devront être signalées sur des lignes distinctes et des informations sur leur valeur ~~doivent~~ devront être fournies séparément.

Si le prix ou la valeur estimé(e) de l'envoi saisi n'est pas disponible, veuillez si possible indiquer un petit intervalle de prix ou de valeur, p. ex 500 à 600 USD (essayez de donner un intervalle aussi restreint que possible). Même un intervalle estimé peut être utile pour estimer la valeur totale du commerce illégal mondial des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Il est préférable de fournir la valeur dans une devise reconnue mondialement, p. ex. USD ou EUR, mais si cela n'est pas possible, veuillez préciser la devise dans laquelle la valeur est fournie. Veuillez indiquer le montant dans la colonne de gauche et la monnaie dans la colonne de droite.

L'utilisation de séparateurs des milliers (p. ex. virgule, point, apostrophe ou espace) dans le champ réservé à la valeur doit être évitée.

Nationalité des contrevenants (facultatif si disponible)

Dans la mesure du possible et si cette information est disponible, veuillez indiquer la nationalité de chaque contrevenant contre lequel des mesures administratives, des poursuites pénales ou d'autres actions judiciaires associées à la saisie ont été initiées ou appliquées. Si un contrevenant a plus d'une nationalité, veuillez les indiquer.

Si aucun contrevenant n'a été identifié, veuillez indiquer "N/A".

Un seul contrevenant devrait figurer par ligne du rapport sur le commerce illégal. Si plusieurs contrevenants ont été condamnés ou ont été sanctionnés par une amende, ces renseignements devraient être fournis sur des lignes distinctes, chacune indiquant la loi et la sanction correspondantes.

Veuillez NE PAS inclure le nom des contrevenants dans le rapport. Les Parties qui souhaitent porter le nom des contrevenants à l'attention du Secrétariat CITES doivent le faire dans une correspondance distincte.

Informations sur le délit lié à la saisie

Les trois dernières colonnes se rapportent à une affaire subséquente dans laquelle les contrevenants sont traduits en justice et condamnés, ainsi qu'à l'utilisation finale des spécimens confisqués. Elles sont marquées comme "souhaitables" car l'information demandée peut n'être disponible que longtemps après le moment de la saisie. Si l'information n'est pas disponible parce que l'affaire n'a pas encore été finalisée devant les tribunaux, veuillez l'indiquer. Si l'affaire a été classée, veuillez l'indiquer, y compris les raisons du classement, si possible.

Veuillez noter que les informations qui seront disponibles uniquement après la soumission du rapport annuel sur le commerce illégal devront être signalées dans le rapport sur l'application. Voir la notification n° 2016/006, et en particulier la section 1.7.5 portant entre autres sur les poursuites pénales et autres poursuites judiciaires pour des infractions liées à la CITES. La même saisie ne doit pas être signalée à nouveau l'année où a lieu le procès pour les affaires dont le traitement prend plus d'une année civile.

Si une sanction, par exemple une amende ou une confiscation, a été imposée sans procès, veuillez indiquer la sanction.

Loi au titre de laquelle les charges ont été retenues (souhaitable)

Si aucune charge n'at été retenue, veuillez l'indiquer.

Si des charges ont été retenues, mais si l'affaire n'a pas encore été entendue ou conclue, des informations sur la loi en vertu de laquelle les charges ont été retenues peuvent être fournies. Si plusieurs lois ont été invoquées dans les charges, veuillez les indiquer toutes.

Sanction (souhaitable)

Si l'affaire a été entendue et qu'une sentence a été prononcée, veuillez indiquer la ou les sanctions (emprisonnement, amende, confiscation, etc.). S'il y a plusieurs éléments dans la sanction, veuillez les mentionner tous. Si un appel est en instance, notez-le également, mais indiquez la sanction prononcée en

première instance. Si une sanction, par exemple une amende ou une confiscation, a été imposée sans procès, veuillez indiquer la sanction.

Si l'affaire n'a pas (encore) été entendue, veuillez l'indiquer, en utilisant le terme "en attente".

Utilisation des spécimens confisqués (souhaitable)

Les informations contenues dans cette colonne doivent inclure l'utilisation des spécimens saisis dans les cas où la saisie est définitive. Dans les cas où l'utilisation des spécimens saisis ne peut avoir lieu qu'après une décision du tribunal sur la confiscation, l'information ne devrait être fournie que lors de la décision finale du tribunal.

Il est fait référence à la [résolution Conf. 17.8](#), *Utilisation des spécimens d'espèces CITES commercialisés illégalement et confisqués* et aux recommandations qui y sont énoncées. Les options présélectionnées suivantes sont disponibles pour indiquer l'utilisation finale des spécimens confisqués/saisis:

Retour dans le pays d'exportation

Jardins zoologiques ou botaniques publics

Centres de sauvetage désignés

Établissements privés approuvés

Euthanasie/destruction

Stockage/conservation

Vente/transformation

But pédagogique

Autre (veuillez préciser):

Veuillez noter que la résolution Conf. 17.8 contient des orientations sur l'utilisation des spécimens confisqués.

Information additionnelle (facultatif si disponible)

Si vous avez d'autres informations relatives à la saisie qui soient utiles pour comprendre et prévenir le commerce illégal d'espèces sauvages, vous pouvez les ajouter ici. Il pourrait s'agir d'autres détails sur les méthodes de dissimulation ou de détection ou sur le mode de transport, par exemple transport par fret aérien. Cette section pourrait aussi comprendre des détails sur la localisation exacte de l'incident.

4. Terminologie

a) Description des spécimens et unités de quantité

Description	Code	Unité préférée	Unité de remplacement	Explication
aileron	FIN	kg	nbre	aileron frais, surgelé ou séché et partie d'aileron
article en cuir (grand)	LPL	nbre		grands articles manufacturés en cuir – p. ex. porte-documents, meubles, valises, malles
article en cuir (petit)	LPS	nbre		petits articles manufacturés en cuir – p. ex. ceintures, bretelles, selles de vélos, étuis à chéquier ou carte de crédit, sacs à main, porte-clés, carnets, bourses, chaussures, blagues à tabac, porte-monnaie, bracelets de montres et garniture

Description	Code	Unité préférée	Unité de remplacement	Explication
article en fourrure (grand)	FPL	nbre		grands articles manufacturés en fourrure – p.ex. couverture en fourrure d'ours ou de lynx ou autres articles en fourrure de taille importante
article en fourrure (petit)	FPS	nbre		petits articles manufacturés en fourrure – p.ex. sacs à main, porte-clés, bourses, coussins, garniture, etc.
article en poil	HAP	nbre	g	articles faits en poil – p.ex. bracelets en poil d'éléphant
bijoux	JWL	nbre	g	y compris bracelets, colliers et autres bijoux en matières autres que l'ivoire (p.ex. bois, corail, etc.)
bijoux - ivoire	IJW	nbre	g	bijoux en ivoire
bile	GAL	kg	nbre	bile
bois	TIM	m ³	kg	bois d'œuvre brut, sauf le bois pour sciage et le bois scié
bois contre-plaqués	PLY	m ²	m ³	matériel constitué par au moins trois feuilles de placage encollées et pressées les unes contre les autres de manière que le plus souvent, les fils du bois d'une feuille croisent, suivant un angle déterminé, les fils de la feuille supérieure ou inférieure
bois sciés	SAW	m ³		les bois sciés sont des bois simplement sciés longitudinalement ou dédossés. Ils ont normalement une épaisseur excédant 6 mm. NB: Noter en kg les bois sciés commercialisés à des fins spéciales (p. ex.: <i>Lignum vitae</i> , <i>Guaiaecum</i> spp.)
branchies	GIL	nbre		p.ex. de requins
calipée	CAL	kg		calipée ou calipash (cartilage de tortue pour la soupe)
carapace	CAP	nbre	kg	carapaces entières brutes ou non travaillées des espèces de Testudines
caviar	CAV	kg		œufs non fécondés, morts, traités, de toutes les espèces d' <i>Acipenseriformes</i>
cire	WAX	kg		cire
copeau	CHP	kg		copeaux de bois, en particulier d' <i>Aquilaria</i> spp., <i>Gyrinops</i> spp. et <i>Pterocarpus santalinus</i>
coquille	SHE	nbre	kg	coquilles de mollusques brutes ou non travaillées
coquille d'œuf	ESH	g/kg		coquille brute ou non travaillée sauf d'œuf entier

Description	Code	Unité préférée	Unité de remplacement	Explication
corail (brut)	COR	nbre	kg	corail, brut ou non travaillé et roche de corail (également roche vivante et substrat) [selon la définition de la résolution Conf.11.10 (Rev. CoP15). La roche de corail devrait être déclarée 'Scleractinia spp.' NB: le commerce devrait être enregistré par nombre de pièces seulement si les spécimens sont transportés dans de l'eau; la roche vivante (transportée dans des boîtes humides), en kg; le substrat de corail, en nombre de pièces (celles-ci étant transportées dans l'eau comme le substrat auquel des coraux non-CITES sont attachés).
corne	HOR	nbre	kg	y compris les bois
corps	BOD	nbre	kg	animaux morts, substantiellement entiers, y compris les poissons frais ou préparés, les tortues marines naturalisées, les papillons naturalisés, les reptiles dans l'alcool, les trophées de chasse entiers naturalisés, etc.
cosmétiques	CSM	g	ml	cosmétiques contenant des extraits d'espèces inscrites à la CITES. La quantité doit refléter celle des espèces CITES présentes
crâne	SKU	nbre		crânes
cuisse de grenouilles	LEG	kg	nbre	cuisse de grenouilles
culture	CUL	nbre de flacons, etc.		cultures de plantes reproduites artificiellement
défense	TUS	nbre	kg	défenses substantiellement entières, travaillées ou non, d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, mais pas les autres dents
dent	TEE	nbre	kg	de cétacé, lion, hippopotame, crocodile, etc.
écaille	SCA	kg		de tortues, d'autres reptiles, de poissons, de pangolins, etc.
écorce	BAR	kg		écorce d'arbre (brute, séchée ou en poudre; non traitée)
extrait	EXT	kg	l	en général extraits de plantes
fanon	BAL	kg	nbre	fanons
feuille	LVS	kg	nbre	feuilles
fibre	FIB	kg	m	p. ex. fibres végétales, mais cela inclut les cordages de raquettes de tennis
flanc	SID	nbre		côtés ou flancs de peaux; n'inclut pas les paires de flancs (<i>tinga frames</i>) de crocodiliens (voir sous "peau")
fleur	FLO	kg		fleurs
fruit	FRU	kg		fruits
graine	SEE	kg	nbre	graines

Description	Code	Unité préférée	Unité de remplacement	Explication
griffe	CLA	nbre	kg	p. ex. de Felidae, d'Ursidae, de Crocodylia. NB: les "griffes" de tortues sont habituellement des écailles et non de vraies griffes
grume	LOG	m ³		tous les bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris, destinés à être transformés, notamment en bois scié, bois à pulpe ou placages. NB: Noter en kg les grumes commercialisées à des fins spéciales (p. ex.: <i>Lignum vitae</i> , <i>Guaiaicum</i> spp.)
huile	OIL	kg	l	p. ex. de tortues, de phoques, de cétacés, de poissons, de diverses plantes
juvénile	FIG	kg	nbre	jeune poisson d'un an ou deux destiné à l'aquariophilie, à une éclosion ou à une opération de lâcher
médicament	MED	Kg	l	médicaments
morceau – corne	HOP	kg		morceaux de corne non manufacturés – y compris les déchets
morceau – ivoire	IVP	kg		morceaux d'ivoire non manufacturés – y compris les déchets
morceau – os	BOP	kg		morceaux d'os non manufacturés
morceau de peau	SKP	kg		morceaux de peaux – y compris les déchets, bruts ou tannés
musc	MUS	g		musc
nappe	PLA	m ²		nappes de fourrures – y compris les tapis faits de plusieurs peaux
œuf	EGG	nbre	kg	œufs entiers, morts ou œufs vidés (voir aussi sous "caviar")
œuf (vivant)	EGL	nbre	kg	œufs vivants fécondés – en général d'oiseaux ou de reptiles mais aussi de poissons ou d'invertébrés
oreille	EAR	nbre		généralement d'éléphants
organe génital	GEN	kg	nbre	pénis coupés et séchés
os	BON	kg	nbre	y compris mâchoires
peau	SKI	nbre		peaux substantiellement entières, brutes ou tannées, y compris les paires de flancs de crocodiliens (<i>Tinga frames</i>), couche corporelle externe, avec ou sans écailles
perle	PRL	nbre		p.ex. de <i>Strombus gigas</i>
ped	FOO	nbre		d'éléphant, de rhinocéros, d'hippopotame, de lion, de crocodile, etc.
placages – dédossé – tranché	VEN VEN	m ³ m ²	kg kg	fines couches ou feuilles de bois d'épaisseur uniforme de 6 mm ou moins habituellement dédossées ou tranchées, utilisées pour faire des placages pour les meubles, les conteneurs, etc.
plante séchée	DPL	nbre		p. ex. spécimens d'herbiers

Description	Code	Unité préférée	Unité de remplacement	Explication
plume	FEA	kg/nbre d'ailes	nbre	dans le cas d'objets (p. ex. tableaux) en plumes, noter le nombre d'objets
poil	HAI	kg	g	tous animaux: éléphant, yak, vigogne, guanaco, etc.
porte-greffe	GRS	nbre		porte-greffes (sans les greffes)
pot à fleurs	FPT	nbre		pots à fleurs faits à partir de parties de plante, p. ex. en fibre de fougère arborescente. NB: les plantes vivantes commercialisées en jardinières devraient être enregistrées comme "plantes vivantes" et non comme "pots à fleurs"
poudre	POW	kg		poudre
produit	DER	kg	l	produits autres que ceux figurant ailleurs dans ce tableau
Produit en bois	WPR	nbre	kg	produits manufacturés en bois, y compris produits en bois finis comme les meubles et les instruments de musique
pupe	PUP	nbre		nymphes de papillon
queue	TAI	nbre	kg	p. ex de caïmans (pour le cuir) ou de renards (pour garnitures de vêtements, cols, boas, etc.) comprend aussi les caudales des cétacés
racine	ROO	nbre	kg	racines, bulbes, oignons ou tubercules NB: Pour les taxons produisant du bois d'agar <i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp., l'unité préférée est le "kilogramme". L'unité de remplacement est le "nombre".
rostre de poisson-scie	ROS	nbre	kg	rostre de poisson-scie
sculpture	CAR	kg	nbre	produits sculptés autres que l'ivoire, l'os ou la corne – par exemple corail et bois (y compris les objets d'artisanat). NB: les sculptures en ivoire doivent être indiquées comme telles (voir ci-dessous – "IVC"). En outre, pour certaines espèces, plus d'un produit peut être sculpté (p. ex. corne et os) et, si possible, la description devrait indiquer le type de produit dans le commerce (p. ex. sculpture en os "BOC" ou sculpture en corne "HOC")
sculpture - corne	HOC	kg	nbre	sculpture en corne
sculpture - ivoire	IVC	kg	nbre	sculptures en ivoire, y compris, p.ex. de plus petites pièces d'ivoire travaillées (manches de couteaux, pièces d'échecs, pièces de mah-jong, etc.). NB: les défenses entières sculptées doivent être déclarées comme défenses (voir "TUS" ci-dessus). Les bijoux d'ivoire sculpté doivent être déclarés comme 'bijoux – ivoire' (voir IJW ci-dessus)
sculpture - os	BOC	kg	nbre	sculpture en os
soupe	SOU	kg	l	p. ex. de tortue

Description	Code	Unité préférée	Unité de remplacement	Explication
spécimen scientifique	SPE	kg/l/ml/nbre		y compris sang, tissus (rein, rate, etc.), préparations histologiques, spécimens de muséum préservés, etc.
squelette	SKE	nbre		squelettes substantiellement entiers
tapis	RUG	nbre		tapis
tige	STE	nbre	kg	tiges de plantes NB: Pour les taxons produisant du bois d'agar <i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp., l'unité préférée est le "kilogramme". L'unité de remplacement est le "nombre".
tissu	CLO	m ²	kg	si le tissu n'est pas fait entièrement de la fibre d'une espèce CITES, le poids de la fibre de cette espèce devrait, si possible, être enregistré sous "HAI"
touches de piano	KEY	nbre		touches de piano en ivoire (un piano standard aurait 52 touches en ivoire)
trompe	TRU	nbre	kg	trompe d'éléphant. NB: une trompe d'éléphant exportée avec d'autres parties de trophée du même animal, avec le même permis, comme trophée de chasse doit être enregistrée 'TRO'
trophée	TRO	nbre		toutes les parties du trophée d'un animal si elles sont exportées ensemble: p. ex. cornes (2), crâne, cape, peau dorsale, queue et pieds (soit 10 spécimens) constituent un trophée. Mais si le crâne et les cornes, par exemple, sont les <u>seuls</u> spécimens exportés d'un animal, ils devraient être enregistrés ensemble comme trophée. Autrement, les articles devraient être enregistrés séparément. Un corps entier naturalisé est enregistré sous "BOD". Une peau seule est enregistrée sous "SKI". Les transactions portant sur des montages taxidermiques entiers, tête en cape et à mi-corps, et toute partie correspondante du même animal exportés ensemble avec le même permis, doivent être enregistrées '1 TRO'
vésicule biliaire	GAB	nbre	kg	vésicules biliaires
vessie natatoire	SWI	kg		organe hydrostatique, y compris ichtyocolle/colle d'esturgeon
vêtement	GAR	nbre		y compris gants et chapeaux mais non les chaussures. Comprend les garnitures ou décorations sur les vêtements
viande	MEA	kg		y compris la chair de poissons non entiers (voir "corps"); fraîche, non traitée ou traitée (fumée, crue, séchée, surgelée, en conserve, etc.)
vivant	LIV	nbre	kg	animaux et plantes vivants

Légende des unités de mesure

Unité de mesure	Code
Gramme (g)	GRM
Kilogramme (kg)	KIL
Litre	LTR
Millilitre (ml)	MLT
Mètre (m)	MTR
Centimètre cube (cm ³)	CCM
Mètre carré (m ²)	SQM
Mètre cube (m ³)	CUM
Nombre de spécimens	"nbre" ou laisser en blanc

NB. Si aucune unité n'est précisée, on en déduira qu'il s'agit du nombre (p. ex. le nombre d'animaux vivants).

b) Noms des pays et territoires

Les pays et entités indiqués ci-dessous sont désignés conformément à la norme internationale des *Noms et codes de pays en français* publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Les anciens noms des pays et des territoires continueront d'être utilisés pour enregistrer les réexportations de spécimens qui en proviennent³.

La liste ISO est fondée sur la liste établie par le Bureau des statistiques des Nations Unies (*United Nations Standard Country or Area Code for Statistical Use*). Les noms des pays, territoires et autres zones correspondent à ceux donnés dans le *Bulletin Terminologie* des Nations Unies publié par le Département des services de conférence. Certaines autres entités sont ajoutées à la Norme internationale ISO afin de fournir une couverture mondiale plus complète.

Les désignations n'impliquent, de la part du Secrétariat CITES ou du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Veuillez consulter le site web ISO pour obtenir la dernière liste des codes ISO: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.

Code	Nom
AF	Afghanistan
AX	Åland, îles
ZA	Afrique du Sud
AL	Albanie
DZ	Algérie
DE	Allemagne
AD	Andorre
AO	Angola
AI	Anguilla
AQ	Antarctique
AG	Antigua-et-Barbuda
SA	Arabie saoudite
AR	Argentine
AM	Arménie
AW	Aruba

Code	Nom
AU	Australie
AT	Autriche
AZ	Azerbaïdjan
BS	Bahamas
BH	Bahreïn
BD	Bangladesh
BB	Barbade
BY	Bélarus
BE	Belgique
BZ	Belize
BJ	Bénin
BM	Bermudes
BT	Bhoutan
BO	Bolivie, l'État plurinational de
BQ	Bonaire, Saint-Eustache et Saba

³ <https://www.iso.org/obp/ui/#search>

Code	Nom
BW	Botswana
BR	Brésil
BN	Brunéi Darussalam
BG	Bulgarie
BF	Burkina Faso
BI	Burundi
KH	Cambodge
CM	Cameroun
CA	Canada
CV	Cabo Verde
CL	Chili
CN	Chine
CY	Chypre
CO	Colombie
KM	Comores
CG	Congo
CR	Costa Rica
CI	Côte d'Ivoire
HR	Croatie
CU	Cuba
CW	Curaçao
DK	Danemark
DJ	Djibouti
DM	Dominique
EG	Égypte
SV	El Salvador
AE	Émirats arabes unis
EC	Équateur
ER	Érythrée
ES	Espagne
EE	Estonie
US	États-Unis d'Amérique
ET	Éthiopie
RU	Fédération de Russie
FJ	Fidji
FI	Finlande

Code	Nom
FR	France
GA	Gabon
GM	Gambie
GE	Géorgie
GS	Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud*
GH	Ghana
GI	Gibraltar
GR	Grèce
GD	Grenade
GL	Groenland
GP	Guadeloupe
GU	Guam
GT	Guatemala
GG	Guernesey
GN	Guinée
GW	Guinée-Bissau
GQ	Guinée équatoriale
HT	Haïti
HN	Honduras
HK	Hong Kong RAS
HU	Hongrie
BV	Île Bouvet
CX	Île Christmas
NF	Île Norfolk
KY	Îles Caïmans
CC	Îles Cocos (Keeling)
CK	Îles Cook
GF	Guyane française
GY	Guyana
IM	Île de Man
FK	Îles Falkland (Islas Malvinas)*
FO	Îles Féroé
HM	Île Heard-et-Îles McDonald
MP	Îles Mariannes du Nord
UM	Îles mineures éloignées des États-Unis
SB	Îles Salomon

* Il existe un différend entre les Gouvernements argentin et britannique concernant la souveraineté sur les Îles Falkland (Islas Malvinas).

Code	Nom
TC	Îles Turques et Caïques
VG	Îles Vierges britanniques
VI	Îles Vierges des États-Unis
WF	Îles Wallis-et-Futuna
IN	Inde
ID	Indonésie
IR	Iran (République islamique d')
IQ	Iraq
IE	Irlande
IS	Islande
IL	Israël
IT	Italie
JM	Jamaïque
JP	Japon
JE	Jersey
JO	Jordanie
KZ	Kazakhstan
KE	Kenya
KG	Kirghizistan
KI	Kiribati
KW	Koweït
LS	Lesotho
LV	Lettonie
LB	Liban
LR	Libéria
LY	Libye
LI	Liechtenstein
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MO	Macao
MK	Macédoine, l'ex-République yougoslave de
MG	Madagascar
MY	Malaisie
MW	Malawi
MV	Maldives
ML	Mali
MT	Malte
MA	Maroc

Code	Nom
MH	Marshall, Îles
MQ	Martinique
MU	Maurice
MR	Mauritanie
YT	Mayotte
MX	Mexique
FM	Micronésie, États fédérés de
MC	Monaco
MN	Mongolie
ME	Monténégro
MS	Montserrat
MZ	Mozambique
MM	Myanmar
NA	Namibie
NR	Nauru
NP	Népal
NI	Nicaragua
NE	Niger
NG	Nigéria
NU	Nioué
NO	Norvège
NC	Nouvelle-Calédonie
NZ	Nouvelle-Zélande
OM	Oman
UG	Ouganda
UZ	Ouzbékistan
PK	Pakistan
PW	Palaos
PA	Panama
PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PY	Paraguay
NL	Pays-Bas
PE	Pérou
PH	Philippines
PN	Pitcairn
PL	Pologne
PF	Polynésie française
PR	Porto Rico
PT	Portugal

Code	Nom
QA	Qatar
CF	République centrafricaine
BA	République de Bosnie-Herzégovine
KR	République de Corée
CD	République démocratique du Congo
LA	République démocratique populaire lao
MD	République de Moldova
DO	République dominicaine
KP	République populaire démocratique de Corée
CZ	République tchèque
TZ	République-Unie de Tanzanie
RE	Réunion
RO	Roumanie
GB	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
RW	Rwanda
EH	Sahara occidental
BL	Saint Barthélemy
SH	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
LC	Sainte-Lucie
KN	Saint-Kitts-et-Nevis
SM	Saint-Marin
MF	Saint-Martin
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon
VA	Saint-Siège
VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines
WS	Samoa
AS	Samoa américaines
ST	Sao Tomé-et-Principe
SN	Sénégal
RS	Serbie
SC	Seychelles
SL	Sierra Leone
SG	Singapour
SX	Sint Marteen
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
SO	Somalie

Code	Nom
SD	Soudan
SS	Soudan du Sud
LK	Sri Lanka
SE	Suède
CH	Suisse
SR	Suriname
SJ	Svalbard et Île Jan Mayen
SZ	Swaziland
SY	Syrienne, République arabe
TJ	Tadjikistan
TW	Taïwan, province de Chine
TD	Tchad
TF	Terres australes françaises
IO	Territoire britannique de l'océan Indien
TH	Thaïlande
TL	Timor-Leste
TG	Togo
TK	Tokelau
TO	Tonga
TT	Trinité-et-Tobago
TN	Tunisie
TM	Turkménistan
TR	Turquie
TV	Tuvalu
UA	Ukraine
UY	Uruguay
VU	Vanuatu
VE	Venezuela, République bolivarienne du
VN	Viet Nam
YE	Yémen
ZM	Zambie
ZW	Zimbabwe